EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
6 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 31 août 2021
Nombre de conseillers e*n exercice :* 18 *Présents : 18 Votants : 18*

L'an deux mil vingt-et-un, le six septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée pour le Maire empêché par M. DUTEIL Bruno, 1er Adjoint, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. REPESSE Mickaël, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THÉZÉ Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, Mme WILFART Aurélie, MM. ROUX Etienne, COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mme DUGUÉ Mélanie, M. JEHANNIN Adrien, conseillers.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme THEZE Régine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme THEZE Régine est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°22/2021 du 08/07/2021, il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la propriété non bâtie sise 10 rue de la Lande cadastrée A 2695 et 2698 d'une contenance de 549 m².

- Par décision n°23/2021 du 08/07/2021, il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la propriété bâtie sise 2 rue de Saint Péran cadastrée A 1247 d'une contenance de 279 m².

- Par décision n°24/2021 du 08/07/2021, il a été décidé d'accepter l'offre de la société TRADEDISCOUNT sise rue de Taille – 38500 VOIRON pour la fourniture de 3 PC portables et 4 PC fixes pour les besoins de l'école et du centre de loisirs d'un montant de 2 403.57 € HT soit 2 884.28 € TTC.

- Par décision n°25/2021 du 08/07/2021, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SBCP sise 17 rue du Bocage – 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ pour la fourniture et l'installation d'un four au restaurant scolaire d'un montant de 7 758.30 € HT soit 9 309.96 € TTC.

- Par décision n°26/2021 du 08/07/2021, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ALLIANCE FROID sise 15 rue de la Frébardière – 35000 RENNES pour la fourniture et l'installation d'une éplucheuse et d'une armoire frigorifique au restaurant scolaire d'un montant de 4 148 € HT soit 4 977.60 € TTC.

- Par décision n°27/2021 du 20/07/2021, il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la propriété bâtie sise 6 rue de Bréal cadastrée A 2044 d'une contenance de 64 m².

- Par décision n°28/2021 du 28/07/2021, il a été décidé d'accepter l'offre de la société PEROTIN TP sise Parc d'activités de la Nouette – 35162 MONTFORT SUR MEU, pour la réalisation de travaux d'enrobé rue du Rocher de Fréniac d'un montant de 970 € HT soit 1 164 € TTC.

- Par décision n°29/2021 du 24/08/2021, il a été décidé d'accepter l'offre de la société CITEOS sise 6 rue des Landelles – CS 67764 – 35577 CESSON-SEVIGNE pour les travaux de remplacement de dix lanternes vétustes d'un montant de 6 800 euros HT soit 8 160 € TTC.

Délibération n°95/2021

Modification des statuts de Montfort Communauté – Compétence mobilité

Le Conseil Communautaire du 25 mars 2021 a délibéré pour prendre la compétence « Mobilité ». Toutefois, il convient de compléter cette délibération.
La compétence « Mobilité » est une compétence optionnelle et non pas obligatoire comme il était indiqué.
De plus, l'EPCI n'ayant formalisé l'écriture de la compétence dans sa délibération, la formulation dans l'arrêté préfectoral n'est pas adaptée.
Aussi, le paragraphe Mobilité-Transport est ainsi rédigé :
« *Organisation de la compétence mobilité sur le territoire de Montfort Communauté avec notamment :*

- *Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Simplifiée et de son programme d'actions ;*
- *Mise en œuvre d'actions mobilités du Plan Climat Air Energie Territorial ;*
- *Réponse aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt sur le thème de la mobilité notamment ceux prioritairement orientés vers les acteurs porteurs de la compétence mobilité ;*
- *Transport des enfants et adolescents vers les lieux d'activités organisées par l'EPCI ;*
- *Transport de personnes ponctuel à destination du Lac de Trémelin*
- *Aide à la mobilité internationale.* »

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la proposition de modification des statuts de Montfort communauté en intégrant la compétence « Mobilité » au sein du bloc de compétences optionnelles,
- de mandater Monsieur le Maire ou son suppléant à l'effet de notifier cette décision à Montfort Communauté.

M. ROUX souhaite ajouter qu'il y a une réelle attente des habitants du territoire concernant la mobilité, notamment pour les transports professionnels.

M. REPESSE en profite pour informer qu'il reçoit le 21 septembre 2021 des représentants de la Région au sujet des transports. Il invite chacun à lui remonter informations, observations ou doléances en préparation de ce rendez-vous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***EMET*** un avis favorable à la proposition de modification des statuts de Montfort communauté en intégrant la compétence « Mobilité » au sein du bloc de compétences optionnelles,
- ***MANDATE*** Monsieur le Maire ou son suppléant à l'effet de notifier cette décision à Montfort Communauté.

Délibération n°96/2021

Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Mme BERREE expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant

au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation (voir note explicative jointe).

Elle précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il est proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40 %** de la base imposable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE* de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

- *CHARGE* le Maire ou son suppléant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°97/2021
Pongiste Club – Subvention complémentaire

Mme BERREE explique que suite aux attributions minorées de subvention en mars dernier, le pongiste club a présenté une demande de subvention complémentaire d'un montant de 400 €.

M. REPESSE explique que, pour que cela soit équitable avec les autres associations, une minoration devrait être pratiquée.
M. TERTRAIS ajoute qu'il est d'accord pour verser une subvention complémentaire mais pas du montant demandé. Il précise qu'il serait souhaitable de connaître les fonds propres des associations afin de pouvoir juger du besoin réel de subvention.
Mme WILFART énonce que la règle veut que les associations ayant du personnel doivent avoir une avance d'un an de salaire de côté. Connaître les fonds propres des associations est donc à mettre aussi en parallèle avec ces obligations.

Suite à différents échanges, il est proposé d'attribuer 300 € supplémentaires de subvention au pongiste Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (12 pour et 6 contre),

- *VALIDE* l'attribution d'une subvention complémentaire au Pongiste Club d'un montant de 300 euros.

Délibération n°98/2021

Dénomination de rue – Entrée du Lotissement l'Orée du Bois 1

Le terrain situé 10 rue de la Lande a fait l'objet d'une division parcellaire créant ainsi 3 lots à l'entrée du lotissement de l'Orée du Bois 1.
Ces 3 lots ne bénéficient pas d'une sortie donnant sur le rue de la Lande mais sur celle qui est perpendiculaire et qui n'avait pas de nom jusqu'à présent (cf plan ci-dessous).

Il est proposé de nommer cette rue : Impasse de l'Orée

De nombreux échanges ont lieu, plusieurs autres noms de rues sont également proposés car le choix du nom « Impasse de l'Orée » ne recueille pas l'ensemble des suffrages. Le nom d'impasse des Oiseaux émerge ainsi au cours des débats et est soumis au vote.

Mme BLONDEAU propose, sans vouloir heurter personne, de donner le nom d'impasse Armand BOHUON. Mme RICHARD répond que cela a été envisagé plutôt pour une place centrale dans le bourg et M. DUTEIL ajoute que cela est, à son, sens, trop tôt pour la famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE* que la rue nouvelle créée à l'entrée du lotissement « L'Orée du Bois 1 » portera le nom « Impasse des Oiseaux » tel que présenté sur le plan ci-dessous.

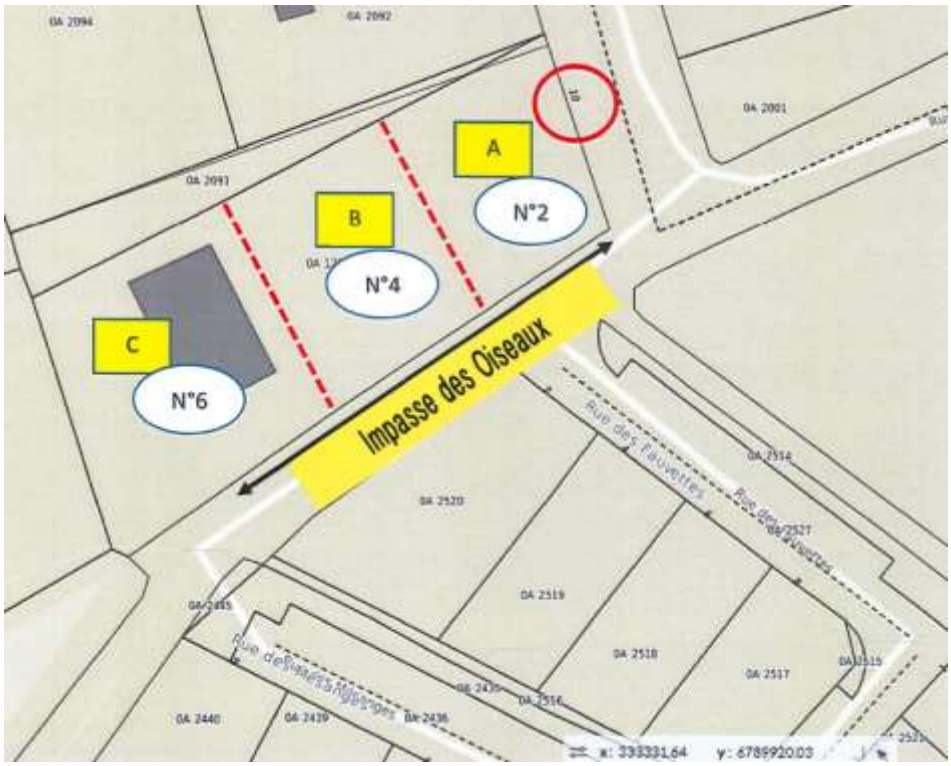

Délibération n°99/2021
Personnel – Chèques cadeaux

M. DUTEIL expose que la commune a pour coutume d'offrir des chèques cadeaux aux agents municipaux à l'occasion des départs à la retraite. Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.
Les chèques cadeaux seront attribués aux agents titulaires et non titulaires partant en retraite. Le montant attribué pour chaque agent partant en retraite était jusqu'à lors de 300 €.

Il est proposé au conseil municipal de :
- confirmer l'achat de 300 € de chèques cadeaux aux agents municipaux pour les départs à la retraite,
- dire que les dépenses seront imputées au budget de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***CONFIRME*** l'achat de 300 € de chèques cadeaux aux agents municipaux, titulaires et non titulaires, pour les départs à la retraite,

- ***DIT*** que les dépenses seront imputées au budget de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

Délibération n°100/2021
Personnel – Création de postes non permanents

Par délibération n°85/2021 du 5 juillet 2021, le conseil municipal avait validé la création des postes non permanents suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail
Filière Animation Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation	1 1 1 1	25.75H 22.25H 21.25H 17H
Filière Technique Adjoint technique	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial	1 1	25.25H 23H

Au vu des difficultés de recrutement et des absences qui perdurent, il est proposé de modifier ce tableau des emplois non permanents comme suit à compter du 15 septembre 2021:

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail au 1er sept	Temps de travail au 15 sept
Filière Animation Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation ~~Adjoint territorial d'animation~~	1 **1** 1 ~~1~~	25.75H **22.25H** 21.25H ~~17H~~	25.75H **35H** 21.25H ~~17H~~
Filière Technique Adjoint technique	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial	1 1	25.25H 23H	25.25H 23H
Filière Administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	**1**		**35H**

Et de le modifier comme suit à compter du 1er octobre 2021 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail au 15 sept	Temps de travail au 1er oct
Filière Animation Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation	1 1 **1**	25.75H 35H **21.25H**	25.75H 35H **25.16H**
Filière Technique Adjoint technique	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial	1 1	25.25H 23H	25.25H 23H
Filière Administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	1	35H	35H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***CRÉE*** les postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité tel que présentés ci-dessus pour la période du 15 septembre 2021 au 31 juillet 2022.

- ***DIT*** que cette délibération sera revue en fonction des conditions sanitaires et des besoins des services.

Délibération n°101/2021

Personnel – Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 25.16 heures par semaine, la durée du contrat est de 10 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

M. DUTEIL propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'animation sur les temps périscolaires et extrascolaires
- Durée des contrats : 10 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25.16 h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature des documents nécessaires à ce recrutement et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'animation sur les temps périscolaires et extrascolaires
- Durée des contrats : 10 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25.16 h
- Rémunération : SMIC

- ***AUTORISE*** M. DUTEIL Bruno à intervenir à la signature des documents nécessaires à ce recrutement et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Délibération n°102/2021
Elections – Fixation de tarifs

En période électorale, il est impératif pour la commune de respecter une stricte égalité des traitements à l'égard des différents candidats.

A ce titre, il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités et tarifs de l'attribution des salles (proposition : gratuité des salles à l'ensemble des candidats) et du prix des photocopies (proposition : application du tarif association soit 0.08 € la copie noir et blanc et 0.20 € la copie couleur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DÉCIDE* dans le cadre des élections municipales 2021 et pour toutes les listes:

⇨ D'accorder la gratuité pour les locations de salles

⇨ De fixer à 0.08€ le prix des photocopies noir et blanc et à 0.20€ le prix des photocopies couleur.

Délibération n°103/2021
Vœu santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille-et-Vilaine

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée (ci-jointe) sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite

- **une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.**
- **un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé**
- **un allégement des conditions de recrutement des médecins de prévention**

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, aux Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allégement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

M. PERRINIAUX explique qu'il est d'accord avec ce vœu mais dit que c'est un vœu pieu qui ne servira à rien.
Mme BERREE ajoute que le secteur de la médecine de prévention est un secteur en tension et Mme VILLEMAIN ajoute que ce n'est pas le seul secteur médical qui est en tension, que le problème est plus profond.

Mme WILFART précise qu'il n'y a plus de médecins du travail dans la fonction publique car la fonction n'est pas attrayante. Elle ajoute que ce vœu est peut-être un vœu pieu mais que si aucune collectivité ne le prend, rien ne pourra changer. Alors que l'action collective peut peut-être faire évoluer les choses.
M. REPESSE trouve que ce vœu amènera un transfert de charges vers les infirmières, moins bien payées que les médecins et sans revalorisation. Cette partie-là n'est pas souhaitable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOPTE* le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allégement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Dates à retenir

Prochains conseils municipaux : Vendredi 17 septembre 2021 à 19h30 / Lundi 11 octobre 2021 à 19h30
Vœux du Maire : Vendredi 7 janvier 2021 à 19h ⇨ la commission Communication est invitée à repenser la formule des vœux et sa présentation.
COPIL Centre Bourg : Samedi 25 septembre 2021 à 10h (+ point aménagement cimetière)

Nouveaux arrivants : date à déterminer mais souhait de poursuivre ce rendez-vous annuel
Un Arbre, Un Enfant : date à déterminer mais l'action sera également pérennisée et cette année, elle aura lieu pour les enfants nés en 2019 et 2020 et les arbres à planter seront des fruitiers.

Point finances

Mme BERREE présente un point sur les finances communales au 31 août 2021 :

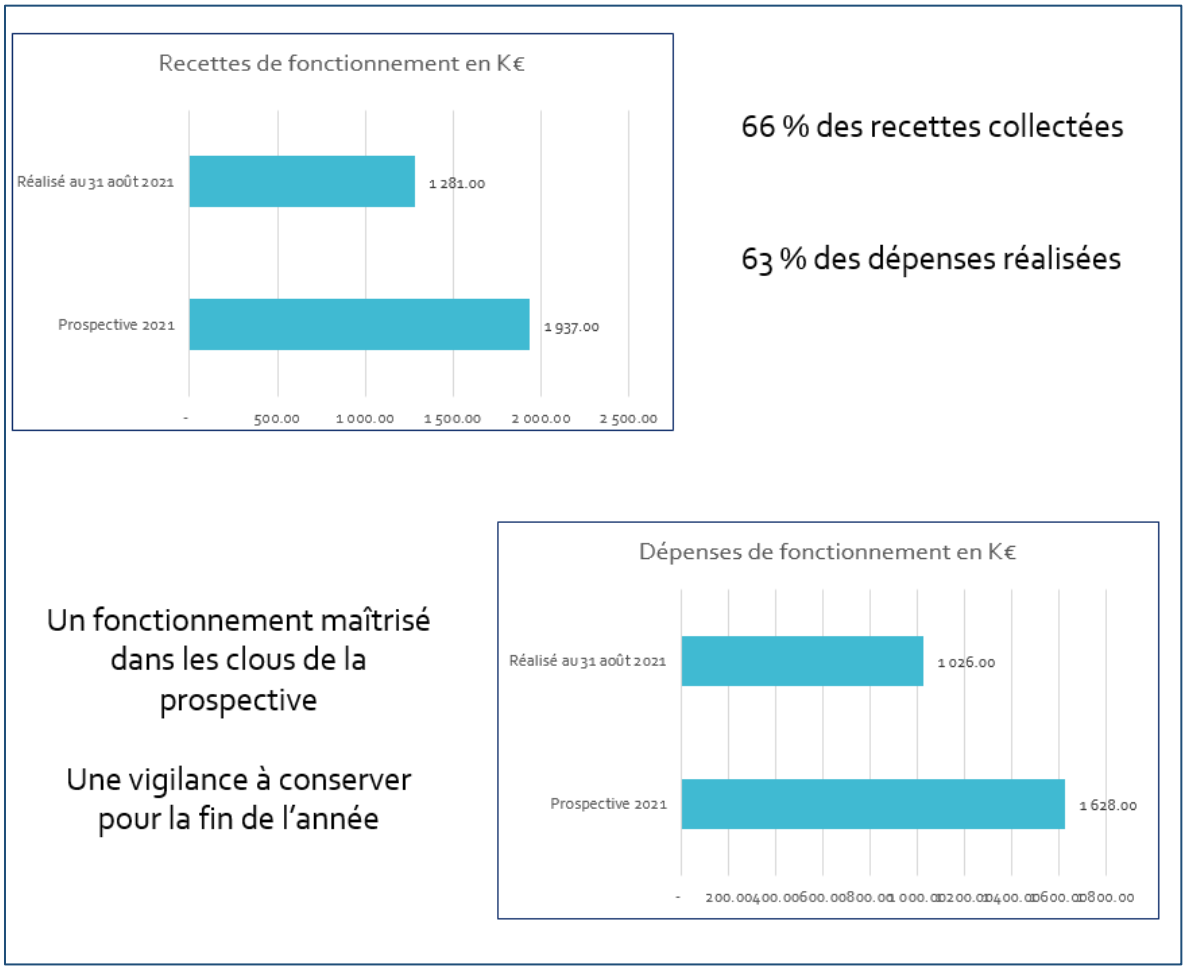

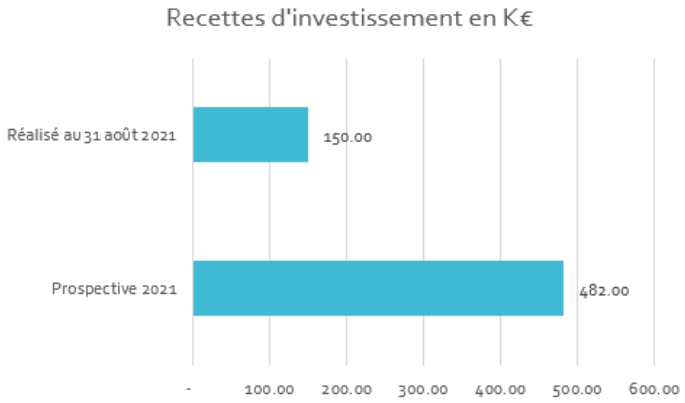

31 % des recettes collectées

71 % des dépenses réalisées

Investissements réalisés en grande partie mais tous les paiements n'ont pas encore été finalisés

D'où paiement des soldes de subventions en attente

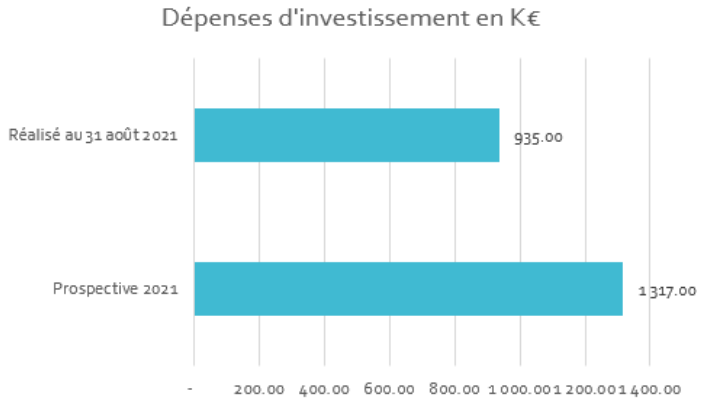

Les subventions restant à percevoir

Abords Maison de Santé et Mairie

	Montant Alloué	Montant Perçu	Reste à Percevoir
DETR	65 136.75 €	0 €	65 136.75 €
Département	50 000 €	25 000 €	25 000 €
Région (Arrêt de bus)	2 856.54 €	0 €	2 856.54 €
TOTAL	117 993.29 €	25 000 €	92 993.29 €

Revitalisation du Centre Bourg

	Montant Alloué	Montant Perçu	Reste à Percevoir
DETR	120 000 €	23 159.69 €	96 840.31 €
DSIL	50 000 €	7 125.46	42 874.54 €
Département	60 000 €	30 000 €	30 000 €
TOTAL	230 000 €	60 285.15 €	169 714.85 €

Les subventions restant à percevoir

Voie Verte V6

	Montant Alloué	Montant Perçu	Reste à Percevoir
Département (CDT)	22 470 €	20 609.89 €	/
Région (via Pays)	72 400 €	0 €	72 400 €
Région (Aide sectorielle)	37 600 €	37 600 €	0 €
DSIL	18 650 €	18 650 €	0 €
Montfort Communauté	20 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL	171 120 €	86 859.89 €	82 400 €

Les subventions restant à percevoir

Equipements Restauration Scolaire

	Montant Alloué	Montant Perçu	Reste à Percevoir
ASP	11 906.30€	3 571.89 €	8 334.41 €

Logiciel Portail Familles

	Montant Alloué	Montant Perçu	Reste à Percevoir
CAF	6 614 €	0 €	6 614 €

Défibrillateur

	Montant Alloué	Montant Perçu	Reste à Percevoir
CNP	500 €	500 €	0 €

Remplacement Lanternes Vétustes

	Montant Alloué	Montant Perçu	Reste à Percevoir
SDE	4 101.68 €	4 101.68 €	0 €

	Montant Alloué	Montant Perçu	Reste à Percevoir
TOTAL	542 235.27 €	180 318.61 €	360 056.55 €

Jusqu'à présent, chaque projet a été pensé sans compter les subventions perçues, ces dernières venant constituer un apport pour les projets futurs.

Or dans les derniers projets, comme on a pu le voir en prospective, il a fallu tenir compte de ces subventions, sans quoi aucune opération n'aurait pu être envisagée.

Toutes les subventions présentées aujourd'hui, celles-ci étant déjà acquises, ont été intégrées à la prospective étudiée en février 2021. Elles ne peuvent par conséquent pas être vues comme des recettes supplémentaires.

Centre de Loisirs – Garde d'enfants

M. JEHANNIN explique que le centre de loisirs n'ouvrant qu'à 7h30 le matin, il rencontre des problèmes de garde d'enfant le matin, car il aurait besoin de déposer son enfant vers 7h, voire 7h15.
Il ajoute qu'il n'a pas non plus réussi à trouver une assistante maternelle qui accepte son enfant en périscolaire le matin. Il demande donc ce que la mairie peut faire.

M. DUTEIL répond que le centre a déjà fait le test d'ouvrir plus tôt le matin mais que cela n'était pas rentable car il y avait trop peu d'enfants à fréquenter la structure avant 7h30.
Il ajoute qu'il n'est pas fermé à modifier les horaires du centre mais seulement s'il y avait un besoin suffisamment important.
Il lui est proposé de passer par l'école pour sonder les familles et voir qui pourrait être intéressé.

M. PERRINIAUX prend à parti M. JEHANNIN en lui disant qu'il vient au conseil en tant que conseiller municipal et non en tant que particulier. Il ajoute que ce n'est pas à la mairie de régler ses problèmes de garde et trouve abusif qu'il insinue que la mairie ne fait pas son travail.

Mme BLONDEAU et Mme THEZE répondent que peut-être d'autres sont dans le même cas que lui et qu'une réflexion peut être mise en place comme dit plus haut (sondage familles). Sachant que pour le moment, aucune demande autre que celle de M. JEHANNIN, n'a été recensée en mairie.

Voirie

M. JEHANNIN signale un problème de visibilité au carrefour de la rue de la Forêt et de la rue de Saint Péran.

M. TERTRAIS informe que les travaux de voirie définis pour l'année 2021 vont débuter semaine 37 et dureront environ 2 semaines.

Communication – Distribution publications

M. TERTRAIS rapporte que la dernière distribution du T'as l'actua a été chaotique et a été réalisée sur 1 semaine au lieu d'1 journée et demi. Il a donc été distribué trop tard au regard de certains évènements qui y étaient annoncés.
Mme SAMSON ajoute que la fois d'avant, le même problème avait été rencontré.

Mme RICHARD va prendre rendez-vous avec le distributeur pour redéfinir les dates et délais de distribution.

Forum des Associations

M. REPESSÉ explique que le forum a eu lieu vendredi 3 septembre 2021 et que nombreux sont les personnes à s'y être déplacées (170 contrôles de pass sanitaires + les enfants soit environ 230 personnes). Dans l'ensemble, les associations ont été satisfaites de ce forum.
Il a rencontré beaucoup de nouveaux arrivants, dont certains ont par contre pu déplorer le manque d'activités pour les moins de 6 ans.
Mme WILFART ajoute que c'est le cas dans l'ensemble des communes aux alentours, que la plupart des activités débutent à partir de 6 voire 8 ans.

Séance levée à 21h25.